

**Décision n° 2011-0039**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 janvier 2011**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Newtech Interactive**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Newtech Interactive (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2677 en date du 30 novembre 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Newtech Interactive en date du 17 décembre 2010, reçue le 21 décembre 2010, sollicitant l'attribution d'un numéro court ;

Après en avoir délibéré le 13 janvier 2011 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – Le numéro court 3918 est attribué, jusqu’au 13 janvier 2031, à la société Newtech Interactive (Siren : 392 834 172) pour l'accès à un service à valeur ajoutée.

**Article 2** - La société Newtech Interactive acquitte, pour le numéro court attribué à l’article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l’article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l’article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le numéro court attribué à l’article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l’objet d’un transfert qu’après accord de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Newtech Interactive adresse à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l’utilisation effective du numéro court attribué.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Newtech Interactive.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI